



PREFECTURE DE L'AUBE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

Bureau de la solidarité intercommunale  
et du développement local

**ARRETE**

**N° 10-3631**

Communauté de communes  
Forêts, Lacs, Terres en Champagne

Le préfet de l'Aube,

Transfert de la compétence scolaire

**VU** les articles L5211-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**VU** l'article R5214-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°65-2187 en date du 15 juin 1965 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Piney,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-1636 en date du 25 mars 1969 modifiant les compétences dudit syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-3651 en date du 24 juin 1970 acceptant le retrait de la commune de Brévonnes dudit syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral n°73-5851 en date du 4 octobre 1973 acceptant l'adhésion de la commune de Brévonnes audit syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral n°93-3257 A en date du 6 octobre 1993 transformant le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Piney en syndicat à la carte,

**VU** l'arrêté préfectoral n°95-2924 en date du 29 septembre 1995 modifiant les statuts dudit syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-4170 A en date du 16 novembre 1999 modifiant les compétences dudit syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral n°00-3907 A en date du 1<sup>er</sup> août 2000 modifiant les compétences dudit syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral n°01-1205 A en date du 11 avril 2001 modifiant les compétences dudit syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral n°04-3174 en date du 29 juillet 2004 ajoutant une compétence obligatoire aux statuts dudit syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-5103 en date du 21 décembre 2005 portant transformation du SIVOM de la région de Piney en communauté de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°08-4242 en date du 18 décembre 2008 portant modifications des statuts de ladite communauté de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3448 en date du 20 novembre 2009 portant modifications des statuts de ladite communauté de communes,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2009 proposant le transfert de la compétence scolaire,

**CONSIDERANT** que les communes de Dosches, Géraudot, Luyères, Mesnil-Sellières, Piney, Rouilly-Sacey et Val d'Auzon ont délibéré favorablement,

**CONSIDERANT** que les communes d'Assencières, Bouy-Luxembourg, Brévonnes, et Onjon ont délibéré défavorablement,

**CONSIDERANT** que la majorité requise est atteinte,

**CONSIDERANT** que le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Rouilly-Sacey, Mesnil-Sellières, Doches et Géraudot exerce déjà la compétence scolaire à la place de ses communes membres,

**CONSIDERANT** que toutes les communes membres du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Rouilly-Sacey, Mesnil-Sellières, Doches et Géraudot sont membres de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article R5214-1-1 du code général des collectivités territoriales « lorsqu'un syndicat de communes se trouve inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes appelée à exercer l'ensemble des compétences de cet établissement public, ou lorsque le périmètre de la communauté de communes coïncide avec celui d'un syndicat de communes préexistant, celui-ci est dissous de plein droit. »

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

## **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1er janvier 2011, l'article 2 des statuts de la communauté de communes est complété par les compétences suivantes:

2.5 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

2.12 Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

2.13 Construction, entretien et fonctionnement des cantines, garderies et des études surveillées.

**Article 2:** Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Rouilly-Sacey, Mesnil-Sellières, Doches et Géraudot est dissous.

**Article 3 :** Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne, au président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Rouilly-Sacey, Mesnil-Sellières, Doches et Géraudot et aux maires des communes concernées.

A titre d'information, une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, à l'inspecteur d'académie, au directeur départemental des finances publiques et pour notification au comptable assignataire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 30 novembre 2010

Pour le préfet,  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Catherine HÉNUIN

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FORÊTS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE

---

## **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination**

Il est constitué entre les communes d'Assencières, Bouy-Luxembourg, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Luyères, Mesnil-Sellières, Onjon, Piney, Rouilly-Sacey et Val d'Auzon une communauté de communes dénommée « communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne »

## **Article 2 : Objet**

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en oeuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :**

**Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

Les ZAC d'intérêt communautaire sont les zones à créer sur la commune de Piney d'une superficie supérieure à trois hectares et situées à proximité du CD 960.

### **2.2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :**

**Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire :**

Les zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire sont les zones à créer sur la commune de Piney d'une superficie supérieure à trois hectares et situées à proximité du CD 960.

### **Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire**

Constitution et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la communauté de communes permettant la création de nouvelles zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire.

### **Aménagement, entretien et gestion de friches industrielles d'intérêt communautaire**

Les friches industrielles d'intérêt communautaire sont les friches situées sur les zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire.

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **2.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**

#### **Déchets ménagers**

Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés.

Création et entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

### **2.4 POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET DU CADRE DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :**

Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier.

### **2.5 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

### **2.6 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Construction, entretien et gestion de structures d'accueil pour personnes âgées et dépendantes.

Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes.

### **Aménagement et gestion de structures et d'actions en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire:**

- Aménagement et gestion de structures multi-accueils,

Aménagement et gestion de structures et d'actions en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire:

- Aménagement et gestion de structures multi-accueils,
- Aménagement et gestion de structures haltes-garderies,
- Aménagement et gestion de structures d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement
- Aménagement et gestion de structures d'accueil de loisirs.

**2.7 TOUT OU PARTIE DE L'ASSAINISSEMENT**

Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

**COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

**2.8 TOURISME :**

Création et gestion d'une vitrine des savoirs-faire.

**2.9 BATIMENTS PUBLICS :**

Gestion et entretien des bâtiments à vocation de logements et des garages de la gendarmerie de Piney.

**2.10 POLE DE SERVICES TECHNIQUES :**

Gestion d'un pôle de services techniques intercommunal.

**2.11 PRESTATIONS DE SERVICES :**

Prestation de services de travaux à la demande et pour le compte de collectivités membres ou extérieures au périmètre de la communauté de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

**COMPETENCES FACULTATIVES**

**2.12 PROPOSITION DE ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN;**

**2.13 SERVICES DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE:**

Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

## **2.14 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE STRUCTURES ET D'ACTIONS PERISCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE:**

Construction, entretien et fonctionnement des cantines, garderies et des études surveillées.

### **Article 3 : Siège**

Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Piney.

### **Article 4 : Conseil communautaire**

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante :

- 2 délégués titulaires pour les communes de moins de 500 habitants.
- 3 délégués titulaires pour les communes de 501 à 1000 habitants.
- Plus 1 délégué titulaire par tranche de 500 habitants.
- Le nombre de délégués suppléants par commune est égal au nombre de délégués titulaires.

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Assencières	2	2
Bouy Luxembourg	2	2
Brévannes	3	3
Dosches	2	2
Géraudot	2	2
Luyères	2	2
Mesnil Sellières	2	2
Onjon	2	2
Piney	4	4
Rouilly Sacey	2	2
Val d'Auzon	2	2

### **Article 5 : Composition et rôle du bureau**

Le bureau est composé du président, de deux vice-présidents et de huit membres.

### **Article 6 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précisera, en tant que besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

### **Article 7 : Recettes**

Les recettes de la communauté de communes comprennent notamment les ressources fiscales suivantes :

- de droit, le produit des 4 taxes, dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du code général des impôts,
- la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies CI et nonies D du code général des impôts et L2224-13 du code général des collectivités territoriales,
- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, et des communes, ainsi que toute aide publique,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,

### **Article 8 : Dépenses**

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,
- les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

**Article 9** : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont exercées par le Trésorier de Piney.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 10-3631 du 30 novembre 2010

Pour le préfet,  
Et par délégation,  
La secrétaire générale



Catherine HÉNUIN